



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 7 février 2009

L'an deux mille neuf, le samedi 7 février 2009 à 9 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 février 2009.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme AZOUG, Melle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Luc PLUYAUD à M. Patrice ROBERT  
Mme Monique PANNETIER à Mme Véronique BANCE  
M. Bruno GALEAZZI à Mme Marie-Claire CHAMBARET

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire a été autorisée à ajouter les points 7 et 8 à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2009 est adopté sans modification.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision n° 01/2009 : Avenant à la convention avec l'Institut Pasteur**

Signature d'un avenant à la convention avec l'Institut Pasteur de Lille, Fondation reconnue d'utilité publique, sise 1 rue du Professeur Calmette à LILLE.

Les articles 1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 sont inchangés.

L'article 5 sur le suivi et le prix annuel fixe, pour l'année 2009, les tarifs suivants, après remise :

- Analyse microbiologique de base (3 analyses par intervention) : 24.14 €HT
- Analyse de surface par lame contact (2 analyses par intervention) : 5.48 €HT
- Forfait de déplacement (10 interventions par an) : 19.22 €HT

Soit un coût global annuel de 1 026.00 €HT.

Le forfait au kilomètre pour demande ponctuelle et urgente s'élève à 0.51 €HT du km.

Le tarif horaire par intervention d'un technicien hygiéniste s'élève à 49.41 €HT.

Les crédits correspondants seront pris à l'article 61522 du budget.

### **N° 2009 / II / 1 - CCVE : Adhésion des communes d'Orveau, D'Huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément l'article L.5211-18 relatif aux conditions de modification de périmètre d'un EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 16 décembre 2008 acceptant l'adhésion des communes de D'Huison Longueville, Guigneville sur Essonne, Orveau et Vayres sur Essonne,

Considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion de ces communes à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ACCEPTE** l'adhésion des communes de D'Huison Longueville, Guigneville sur Essonne, Orveau et Vayres sur Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

### **N° 2009 / II / 2 - SICE-HM : Sortie des communes du Coudray-Montceaux, de Mennecey, d'Evry, de Cerny et de Fontenay-le-Vicomte (prise en compte de la situation financière et patrimoniale du syndicat à la sortie des 5 communes)**

Vu les articles L.5212-16 et L.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-4 et L.5211-18,

Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux (SICE-HM) n° 2008.01.28-1 à 5 portant acceptation du retrait des communes du Coudray-Montceaux, de Mennecey, d'Evry, de Cerny et de Fontenay le Vicomte,

Vu la délibération n° 2008 / III / 16 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 se prononçant favorablement sur le retrait des communes du Coudray-Montceaux, de Mennecey, d'Evry, de Cerny et de Fontenay le Vicomte du SICE-HM, le transfert du siège social du SICE HM à Courcouronnes (91) au 5 avenue de l'Orme à Martin et la modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du SICE-HM n° 2008.12.16.01 portant sur la situation financière et patrimoniale du SICE-HM à la sortie des communes du Coudray-Montceaux, de Mennecey, d'Evry, de Cerny et de Fontenay le Vicomte,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**PREND ACTE** de la situation financière et patrimoniale du SICE-HM à la sortie des communes du Coudray-Montceaux, de Mennecey, d'Evry, de Cerny et de Fontenay le Vicomte.

**N° 2009 / II / 3 - Autorisation d'ester en justice :  
Recours d'un administré contre la délivrance d' un  
raccordement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans l'action intentée contre elle en ce qui concerne l'autorisation qu'elle a accordée pour le raccordement à titre provisoire et non permanent du terrain sis chemin des Marats.

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par Maître Jean-Michel REYNAUD, Avocat à la Cour du Barreau de Versailles, dont l'étude est située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, dans le cadre du recours devant le Tribunal Administratif de Versailles et des suites de cette procédure à l'encontre de l'autorisation qu'elle a accordée pour la viabilisation du terrain sis chemin des Marats,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2009 / II / 4 - ASAM : Attribution de subventions exceptionnelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de maintenir le service d'aide à domicile en direction des personnes âgées de la commune et de soutenir l'action de l'Association ASAM de Cerny,

Considérant l'effort financier à consentir, en 2009, par l'ensemble des communes bénéficiaires du service en fonction du nombre de sa population légale,

Considérant le montant de la dette à résorber avant d'entreprendre tout plan de redressement de l'association,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

**DECIDE** l'attribution de subventions exceptionnelles à l'Association d'Aide Ménagère de Cerny réparties de la façon suivante :

- Subvention au titre de l'année 2009 : 13 164 €
- Subvention exceptionnelle pour résorption de la dette : 11 547 €

**PRECISE** que l'octroi de ces subventions devra impérativement s'accompagner des mesures suivantes :

- l'étude de la création d'un syndicat intercommunal en remplacement de la gestion associative existante pour le service rendu,
- la sortie progressive de l'association de la PRAD et l'arrêt de leur contrat,
- la modification de la tarification
- l'élection d'un nouveau président

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2009 / II / 5 - Repas des Anciens :  
rémunération du personnel assurant le service à table**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de revaloriser le montant de la vacation attribuée aux jeunes assurant le service lors du repas annuel des personnes âgées,  
Considérant que le montant de cette vacation est inchangé depuis 1994,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE à 90.00 € la vacation brute** rémunérant les jeunes qui assurent le service à table lors du repas des personnes âgées.

**DIT que les crédits** correspondants seront pris à l'article 64131 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2009 / II / 6 - Tarifs des composteurs**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2008 / VI / 9 du 6 octobre 2008 du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention passée avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la vente de composteurs,  
Considérant la nécessité de modifier en conséquence les tarifs appliqués aux Cernois pour la vente de ces composteurs,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** les tarifs de vente des composteurs et des bioseaux de la façon suivante :

Composteur plastique :	10 € l'unité
Composteur bois :	15 € l'unité
Bioseau :	1 € l'unité

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7078 du budget en cours.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2009 / II / 7 - Personnel communal : modification de la durée d'un poste à temps non complet  
(annule et remplace la délibération n° 2009 / I / 11 du 22 janvier 2009)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009 / I / 11 du Conseil Municipal du 22 janvier 2009 autorisant la modification de la durée du travail d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 65 % à 80 % ,

Considérant la nécessité de respecter les règles d'encadrement définies par le législateur dans le cadre des accueils de mineurs,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de garantir l'encadrement des enfants durant l'accueil périscolaire et le centre de loisirs,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la ville,

Vu le tableau des effectifs,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ANNULE** la délibération n° 2009 / I / 11 du Conseil Municipal du 22 janvier 2009,

**AUTORISE** la modification de la durée du travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 65 % à 80 % .

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à ce poste seront inscrits au budget.

**N° 2009 / II / 8 - Motion de soutien à la motion présentée par l'assemblée départementale concernant l'amélioration des transports ferroviaires en Essonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la motion présentée par l'assemblée départementale en séance publique le 2 février 2009 en ce qui concerne l'amélioration des transports ferroviaires en Essonne,

Considérant la nécessité de soutenir cette motion,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION**,

**SOUTIENT** l'action du Conseil Général de l'Essonne concernant l'amélioration des transports ferroviaires en Essonne et, en conséquence, la motion présentée par l'assemblée départementale au cours de sa séance du 2 février 2009 dont la copie est jointe à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.